

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 16 septembre 2026

Le seize septembre deux-mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 07 septembre 2026

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, MESTRALLET Aline, DIAS MAGALHAES Sabine, ZANUTTO Pascale, MASSON Valéry, DUPRAZ Florence, COUTIER Nicolas, CADOUX Stéphane, FALCOZ Karin, MOLLOT Thierry

Absent excusé : COTUGNO Jean-Pierre (pouvoir donné à MOLLOT Thierry)

La séance est ouverte à 19 H 30

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation CR du 24/06/2026**
- 2) **Travaux d'économie d'énergie du bâtiment Mairie : Bilan et délibération pour le contrat entretien des CTA**
- 3) **Délibération - Désignation du représentant de l'association « ACC Cœur de Savoie Energie »**
- 4) **Délibération - Refacturation des heures de l'agent technique passées pour le SIVU Scolaire le Castelet**
- 5) **Délibération – SDES Evolution des statuts – adhésion a la compétence transition énergétique**
- 6) **Délibération – révision des loyers 2027**
- 7) **Délibération – Subvention pour le trail du 18/10/2026 organisé par « croëjus en fête »**
- 8) **Délibération – Boites mails dédiées aux élus + mairie + nom de domaine**
- 9) **Délibération - ONF pour la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois**
- 10) **Délibération – Défibrillateur**
- 11) **Participation « cheque association » pour les enfants de la commune (de la naissance au CM2 inclus)**
- 12) **Projets FDEC+ Région 2027**
- 13) **Questions et informations diverses**

I. Approbation CR du 24/06/2026

Rapporteur : Jean-Claude MESTRALLET

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2026 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

II. Travaux d'économie d'énergie du bâtiment Mairie : Bilan et délibération pour le contrat entretien des CTA

Rapporteur : Sabine DIAS MAGALHAES

Sabine DIAS MAGALHAES est dans l'attente de réception de devis.

De ce fait, ce point est reporté au prochain CM avec une prise de décision.

III. Délibération - Désignation du représentant de l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » (Délibération N°1)

Rapporteur : Jean-Claude MESTRALLET

Suite au renouvellement général des assemblées locales 2026, il convient de désigner ses représentants pour siéger dans les instances des différents organismes et structures auxquels elle adhère.

Depuis 2023, la Communauté de communes développe des boucles d'autoconsommation collective à destination notamment des consommateurs publics. Ces boucles permettent de partager l'électricité à l'échelle locale en complément des fournisseurs d'électricité historique.

L'association « ACC Cœur De Savoie Energie » permet d'associer l'ensemble des acteurs dans des projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie et de la Communauté de communes Porte de Maurienne. Conformément aux obligations réglementaires, cette association porte le rôle de Personne Morale Organisatrice et regroupe tous les consommateurs et les producteurs actifs dans les boucles d'autoconsommation qu'elle gère.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial du Cœur de Savoie ainsi que la démarche Territoire à Energie Positive portée par le Syndicat de Pays de Maurienne ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale, renouvelable, très faiblement carbonée à des coûts maîtrisés dans le cadre de l'autoconsommation collective ;

Considérant la délibération d'adhésion de la commune VILLARD-SALLET à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » prise par délibération du 15/11/2024.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- DESIGNER Monsieur Jean-Claude MESTRALLET pour représenter la commune au sein des instances de l'association.

IV. Délibération - Refacturation des heures de l'agent technique passées pour le SIVU Scolaire le Castelet (Délibération N°2)

Rapporteur : Jean-Claude MESTRALLET

Le Maire rappelle que la commune met à disposition son agent technique au profit du SIVU Scolaire le Castelet, il demande à ce que ces heures soient facturées au SIVU Scolaire le Castelet.

Pour rappel le taux horaire de l'agent technique est de 25.39€ CC. La liste exhaustive des travaux réalisés a été mise à jour pour la période du 01/09/2025 au 31/03/2026. Durant cette période l'agent a effectué pour le compte du SIVU Scolaire le Castelet 40 heures. Soit un montant total de 1015.60€ CC.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la refacturation de ces heures au SIVU Scolaire le castelet et autorise le Maire à émettre le titre au SIVU Scolaire le Castelet.

V. Délibération – SDES Evolution des statuts – adhésion a la compétence transition énergétique (Délibération N°3)

Rapporteur : Jean-Claude MESTRALLET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique ;

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhèrent.

Il est proposé de confier au syndicat la(es) compétence(s) suivantes :

- Electricité
- Gaz
- Transition énergétique
- Mobilités durables
- Éclairage public
- Réseau de chaleur et de froid

De plus, les statuts du syndicat prévoient la mise à disposition des services d'une centrale d'achats. Il est proposé d'adhérer à :

- La centrale d'achats territoriale

Ces transferts seront effectifs après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant ces transferts.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- De transférer au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie la compétence transition énergétique ;
- D'adhérer à la centrale d'achats territoriale
- D'autoriser Monsieur le Maire, le Président à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

VI. Délibération – révision des loyers 2027 (Délibération N°4)

Rapporteur : Sabine DIAS MAGALHAES

Monsieur le maire propose de réviser les loyers des appartements communaux.

Il rappelle que la révision est calculée à partir de l'indice de référence des loyers (IRL).

Cet indice s'applique à tous les contrats de location régis par la loi du 06 juillet 1989 (location de logements loués vides à titre de résidence principale). Il s'applique également aux locations conventionnées.

En ce qui concerne les contrats de location des appartements communaux, ceux-ci stipulent que l'indice de base servant à la révision, est celui du 2^{ème} trimestre. Le loyer se calcule selon la formule suivante :

Loyer actuel x indice de référence du 2^{ème} trimestre 2026

Indice de référence du 2^{ème} trimestre 2025

➤ Fixe le loyer de l'appartement situé au-dessus de la Mairie occupé par Mr PAULUS à 468.28 €/mois sans les charges à compter du 1^{er} janvier 2027 selon le calcul suivant :

$$\frac{462.95\text{€} \times 148.37}{146.68}$$

Pour rappel depuis le 1^{er} octobre 2023, le 2eme logement n'est plus occupé car plus habitable en l'état actuel. Les travaux de rénovation des appartements sont prévus pour 2027 ou 2028. Il n'y a donc pas lieu de réviser ce loyer.

VII. Délibération – Subvention pour le trail du 18/10/2026 organisé par « croëjus en fête » (Délibération N°5)

Rapporteur : Aline MESTRALLET

Une demande de subvention a été faite de la part de l'association « Croëjus en fête » afin d'obtenir le soutien de la commune à l'occasion du trail du dimanche 18 octobre 2026 au départ de la CROIX-DE-LA-ROCHETTE en hommage à Karen BALDI, victime d'un féminicide le 31/08/2023. A noter également que l'association reverse 50% des bénéfices du trail aux associations « SaVoie de Femme » qui œuvre contre toutes les formes de violences conjugales et « 4S » qui accompagne des femmes touchées par le cancer du sein ou tout autre cancer féminin.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, les élus décident :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 150€ à l'association « Croëjus en fête »
- Autoriser le Maire à mandater cette somme sur le budget 2026

VIII. Délibération – Boîtes mails dédiées aux élus + mairie + nom de domaine (Délibération N°6)

Rapporteur : Valéry MASSON

Suite à la demande d'élus une proposition a été reçue pour la mise en place de boîtes mails dédiées aux élus. Il conviendra également de changer la boîte mail de la Mairie.

La proposition est la suivante :

1ère étape : avoir un nom de domaine. villardsallet.fr est disponible. Le coût est aux alentours de 15€/ an en passant par OVH (ok RDGP, CNIL et recommandation de l'ETAT NF avec stockage en France).

2ème étape : arrêter progressivement la boîte mail « wanadoo.fr ». Par exemple créer mairie@villardsallet.fr. Celle-ci aura la même configuration que la Wanadoo. 1 boîte « mère » avec une gestion individuelle via Outlook maire/secrétaire.

3ème étape : créer le nombre de boîtes mails élus nécessaires. Celles-ci ne seraient pas nominatives. Exemple pour les adjoints : 1adjoint@villardsallet.fr, 2adjoint@villardsallet.fr ... et pour les conseillers : conseiller1@villardsallet.fr, conseiller2@villardsallet.fr ...

Coût : nom de domaine 15€/an avec 10 boîtes mails classiques à 5giga

Boîte mail de la mairie avec 50giga et transfère via Outlook : 70€/an

Soit au total 85€/an

La société SIIRA s'occupe de tout et nous chiffrera sa main d'œuvre en fonction des paramétrages à faire (nombre de boîtes à créer).

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, les élus décident :

- D'attribuer une adresse mail par élus
- D'autoriser le Maire à créer un nom de domaine pour la boîte mail du secrétariat de mairie
- D'autoriser le Maire à demander à l'entreprise SIIRA la mise en place des boîtes mails

IX. Délibération - ONF pour la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois (Délibération N°7)

Rapporteur : Jean-Claude MESTRALLET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de VILLARD-SALLET est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

X. Délibération – Défibrillateur (Délibération N°8)

Rapporteur : Nicolas COUTIER

Il est rappelé que la commune doit être équipée d'un nouveau défibrillateur et en assurer son bon état avec un contrat de maintenance. Le défibrillateur sera installé à l'extérieur de l'ancien local technique (boîte aux lettres mairie).

Différents devis ont été reçus (location/achat).

Analyse fournisseurs défibrillateurs											
Fournisseurs / Modèle	Désignation	Quantité	Prix U	fourniture & pose	Formation	maintenance 5ans	montant total HT	Travaux préparatoire élec	Sous-total	Montant TVA	Montant TTC
1 TEM Medical / DEF-NSI	location & maintenance 5 ans	5	355.00 €	722.00 €	- €	1 925.00 €	2 647.00 €	- €	2 647.00 €	529.40 €	3 176.40 €
	51 box en franchard 3 137 12 12 12 12 12 25 25 25 25 25 25 Tél : 04 43 43 43 43		à payer 120 sur 5 ans	à payer 120 au moment de la pose							
2 DEFIBRILLATEUR-FR / SMARTY SAVER	location 60 mois / Sans	60	47.99 €	- €	- €	- €	2 879.40 €	475.00 €	3 354.40 €	670.88 €	4 025.28 €
	Anthony LEMERCIER Directeur de région Nord & Ouest 06 61 33 60 17 - 04 78 200 278 3 Rue Armand Perceval, 69740 GENAS Certifié depuis 10 ans ISO 13485 et ISO 9001 Suivez nous sur LinkedIn										
3 SAPI / MINDRAY CIA semi-ou automatique	Qua de la vente pas de location	3	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
4 DiServices / MINDRAY CIA	location 60 mois / Sans	60	35.00 €	- €	- €	- €	2 100.00 €	475.00 €	2 575.00 €	515.00 €	3 090.00 €
	Solenne Felitto Commerciale 07 68 31 75 37 17 rue des Orfèvres 44840 LES SORCIÈRES www.dus-services.fr										

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, les élus décident :

- De choisir la proposition de location avec maintenance sur 5 ans de l'entreprise TEMMEDICAL SAS à hauteur de :
 - o 385€ HT au titre de la location annuelle sur 5 années → fonctionnement
 - o Acquisition/installation : 722€ HT (1 seule fois) → investissement
- Que l'installation de la ligne électrique sera à mettre en place en amont, à la charge de la commune sur conseil sur place de TEMMEDICAL (RDV à prendre)
- D'autoriser le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce projet

XI. Participation « cheque association » pour les enfants de la commune (de la naissance au CM2 inclus) (Délibération N°9)

Rapporteur : Aline MESTRALLET

Les élus souhaitent mettre en place une participation financière à hauteur de 50€ pour les enfants de la commune jusqu'au CM2 inclus pour les activités sportives ou culturelles du canton du Val Gelon. Si l'activité n'est pas présente sur le canton alors la participation « hors secteur » sera possible.

Ce chèque association sera mis en place sur le budget 2027 et donc pour la saison 2027/2028.

Une information sera faite début de l'été 2027 auprès des administrés avec les modalités d'obtention (panneau Pocket, alerte info et site internet).

XII. Projets FDEC+ Région 2027

Rapporteur : Valéry MASSON

a. FDEC (Délibération N°10)

Le Maire rappelle les projets concernant *l'éclairage public, les aménagements sur la « route des Tours » et la reprise du crépi des murs du cimetière avec l'enrobé des allées.*

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande auprès du Département dans le cadre du FDEC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE au Département dans le cadre du FDEC la subvention maximum pour la réalisation des projets cités ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

b. Région

Les projets retenus sont la vidéoprotection, la rénovation des appartements communaux, reprise des façades de l'Eglise et une réflexion globale doit avoir lieu sur le site des Tours de Montmayeur par le biais de la DRAC (dispositif spécial). Par manque de chiffrage ce point sera délibéré ultérieurement.

XIII. Questions et informations diverses

Rapporteur : Jean-Claude MESTRALLET

a. Cérémonie 11 novembre

La cérémonie aura lieu au monument aux morts à 10h30, suivie d'un vin d'honneur à la salle polyvalente. Les administrés seront informés.

b. Problème voisinage

Sur le secteur du Mollaret dans la nuit du 4 au 5 septembre 2026, un mail a été adressé à la mairie par un riverain afin de signaler des nuisances. La gendarmerie est en charge de ce dossier. Il est rappelé que les riverains sont invités à déposer des mains courantes auprès de la gendarmerie.

c. Cuisson four communal

La prochaine fournée aura lieu le samedi 25/09/2026 à 19h30.

La prochaine réunion préparatoire est fixée au mercredi 14/10/2026 à 19h30

Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 28/10/2026 à 19h30.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de Séance
Aline MESTRALLET



Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

